



MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

Compte-rendu de Conseil Municipal

Réunion du mardi 23 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 18 février 2021 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Maire ; Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jeanine GUEANT, Jacques-André DELACRE, Adjoints ; Brigitte CHARLET, Xavier BISCARAS, Arnaud VANTHOURNOUT, Séverine VASSEUR, Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Isabelle LE SANT, Rémy BLOCKLET, conseillers municipaux.

Arrivée de Rémy BLOCKLET à 19h00 qui ne prend part au vote des 2 premières délibérations.

Représentés : Stéphanie LHERBIER a donné pouvoir à Mr Daniel DENOLF.

Chantal DEBOUDT, donne pouvoir à Mr Pollaert

Gino SUBIRANA donne pouvoir à Mr le Maire

Absents-excusés : Monique AGEZ, Jérôme JOAN.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Madame Christelle LHEUREUX est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi 15 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucunes remarques.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Organisation du temps scolaire (O.T.S.)- renouvellement du dispositif
- Renouvellement convention avec l'entente musicale de St Folquin

Ordre du jour :

1^{ère} délibération : Organisation du Temps Scolaire à la rentrée 2021/2022

Suite à la 7^{ème} délibération prise le 30 juin 2017.

Mr le Maire explique à l'assemblée que nous venons de recevoir un courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Pas-de-Calais (DASEN) concernant les organisations du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2021.

Les OTS arrêtées par le DASEN en 2018 ou antérieurement arrivent à terme après trois années ainsi que les prolongations exceptionnelles pour un an des OTS 2017, en raison de la crise sanitaire.

Les organisations du temps scolaire arrêtées à la rentrée 2018, après la parution du décret du 27 juin 2017 permettant un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, arrivent à terme au 31 août 2021.

Ce décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

En conséquence, les communes doivent proposer une OTS pour la rentrée 2021. Il ne peut y avoir de tacite reconduction.

En l'absence de proposition, le directeur académique arrêtera une nouvelle organisation du temps scolaire qui entre dans le cadre général de la loi, soit une organisation sur 4 jours et demi.

Après l'avis favorable du conseil d'école, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2017. Donc de la rentrée 2017 à la rentrée scolaire 2020.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour les 3 années scolaires à venir. Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Emet un avis favorable au renouvellement de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

2^{ème} délibération : Renouvellement de la Convention avec l'Entente Musicale de St Folquin 2021-2023.

Suite de la 6^{ème} délibération du 5 juin 2018 pour la mise en place d'une convention de subvention de fonctionnement pour l'école de Musique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Entente musicale a 2 volets : une école de musique et une harmonie municipale et que l'école de Musique a besoin d'une subvention communale versée mensuellement afin de fonctionner de septembre à juillet.

Dans le cadre de versement des subventions annuelles, lorsque le montant est supérieur à 23 000€ il est obligatoire d'établir une convention avec l'association.

Pour l'année 2018, au Budget primitif le conseil municipal avait décidé d'allouer 2 900€ pour le fonctionnement de l'Harmonie Municipale (pour mémoire c'était le montant identique aux années antérieures) et 21 800€ pour le fonctionnement de l'école de musique auquel il convient d'ajouter une décision modificative de 1 000€ pour le réajustement du fonctionnement de l'école de musique (soit 22 800€).

Ces 2 subventions étant versées à la même entité, l'unique association : « Entente musicale de Saint-Folquin » nous devons cumuler ces 2 sommes de 22 800€ et 2 900€ qui donne un montant global annuel de 25 700€ et donc nous soumet à établir une convention qui sera pluriannuelle versé de 2018 à 2020.

Il convient de délibérer pour renouveler cette convention pour les années de 2021 à 2023.

Cette convention fixe les modalités d'octroi et de versement. Cependant le montant annuel est soumis au vote du Budget primitif chaque année, délibéré en Réunion de Conseil Municipal, le montant octroyé peut donc varier au moment du vote des subventions.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au renouvellement de la convention pour 2021 à 2023.
- La convention devra être mise à jour avec les bilans en annexe tous les ans.
- Le montant de la subvention allouée par année peut-être réajuster chaque année en réunion de Conseil Municipal, au Budget Primitif lors du vote des subventions.

➤ **Délibérations pour l'aménagement de la rue de Calais (giratoire vers St Omer Capelle) :**

Arrivée de Rémy BLOCKLET, conseiller municipal à 19H00.

3ème délibération : Attribution des marchés aux entreprises :

- Lot n°1 : voirie, assainissement pluvial
- Lot n°2 : Enfouissement des réseaux
- Lot n°3 : aménagement paysager, platelage

Suite à l'analyse des offres (ouverture des plis le mardi 8 décembre 2020) et sur proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution des 3 lots et suite au rapport d'analyse des offres (12/01/201) voici l'attribution :

Lot n°1 :

4 candidats - Entreprise retenue : **STPP** pour un montant de **213 648.50 € H.T** soit 256 378.20€ T.T.C.

Lot n°2 :

7 candidats - Entreprise retenue : **H2ET** pour un montant de **138 118.70 € H.T.** soit 165 742.44€ TTC

Lot n°3 :

4 candidats - Entreprise retenue : **TERENVI / MARCANTERRA** pour un montant de **270 000 € H.T.** soit 324 000 T.T.C.

A noter que sur les travaux en investissement on récupère la TVA avec le fond FCTVA l'année d'après avec un taux de 16.404 %.

Plan de Financement définitif suite à l'attribution des 3 lots :

Dépenses

Travaux	621 767,20
Maîtrise d'œuvre	36 480,00
Total	658 247,20

Financement

DSIL	151 059,87	22,95%
DETR	95 219,05	14,47%
Département	59 772,82	9,08%
FDE	48 765,20	7,41%
Fond de relance	150 000,00	22,79%
Commune	153 430,26	23,31%
Total	658 247,20	100,00%

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'attribution des marchés des 3 lots.
- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global et le plan de financement sur la base de 658 247.20 € H.T.,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} délibération : Demande de subvention « Fond de relance » auprès de la région pour la rue de Calais au titre de l'année 2021.

Dans le cadre du déploiement du plan «France Relance» présenté par le Gouvernement, la préfecture des Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France

Ce fonds est doté au niveau national de 150 millions d'euros sur 2020 et de 400 millions d'euros d'ici à 2022. Disponible très rapidement après la décision d'octroi prise par le préfet de région et le président de la Région, il permet d'accélérer la réalisation d'investissements importants, en particulier dans les Territoires d'industrie.

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'Œuvre	36 480,00 €	Région Hauts de France- Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires	150 000,00 €
Travaux		Etat - Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux	95 219,05 €
Voirie - Assainissement	213 648,50 €	Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	151 059,87 €
Réseaux	138 118,70 €	Fédération Départementale de l'Energie	48 765,20 €
Aménagements Paysagers	270 000,00 €	Département du Pas-de-Calais	59 772,82 €
		Commune de Saint-Folquin	153 430,26 €
TOTAL	658 247,20 €		658 247,20 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Région au titre du Fond de Relance, au taux maximum,
- Approuve le programme des travaux, son coût d'opération global et le plan de financement sur la base de 658 247.20 € H.T.,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5^{ème} délibération : Demande de subvention « D.S.I.L. » auprès de l'état pour la rue de Calais au titre de l'année 2021.

Suite à la délibération 1 du 03/09/2020, il convient de délibérer sur le plan de financement définitif suite à l'attribution des 3 lots.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est une dotation de l'État attribuée aux bénéficiaires par l'état depuis 2016.

Elle permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. En complément, une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021. La dotation de soutien à l'investissement est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité), signé entre l'État et les groupements de communes.

Notre demande « pour l'aménagement de sécurité et d'enfouissement des réseaux » répond à plusieurs objectifs :

- *Requalifier le parvis de l'école,*
- *Dissimuler les réseaux secs,*
- *Aménager des voies douces,*
- *Réduire la bande de roulement,*
- *Feux tricolores asservis à la vitesse*

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'Œuvre	36 480,00 €	Région Hauts de France (fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires)	150 000,00 €
Travaux		Etat - Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux	95 219,05 €
Voirie - Assainissement	213 648,50 €	Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL 2021 »	151 059,87 €
Réseaux	138 118,70 €	Fédération Départementale de l'Energie	48 765,20 €
Aménagements Paysagers	270 000,00 €	Département du Pas-de-Calais	59 772,82 €
		Commune de Saint-Folquin	153 430,26 €
TOTAL	658 247,20 €		658 247,20 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Par 17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention.

- Sollicite l'Etat au titre de la D.S.I.L., au taux maximum,
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6^{ème} Délibération : Réactivation de la ligne de trésorerie

Autoriser également Mr le maire à consulter pour un prêt en fin d'année.

Compte tenu des besoins prévisionnels liés aux projets en cours, il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie (150 000,00 € à 200 000,00 €).

Il ne s'agit pas d'emprunt qui procure à la Commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Ci-dessous les caractéristiques liées à cette ligne de trésorerie.

C ARACTERISTIQUES	
➤ Emprunteur :	COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN
➤ Montant :	150 000 à 200 000 euros
➤ Durée :	un an
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• €STR (Flooré à zéro) + 1,20 %
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
🕒 Créneau horaire de saisie :	1H 16H30 21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
🕒 Créneau horaire de saisie :	1H 16H30 21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	0,20% du montant de LTI – 300 € minimum
➤ Commission d'engagement :	NEANT
➤ Commission de mouvement :	NEANT
➤ Commission de non-utilisation :	0,30%

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

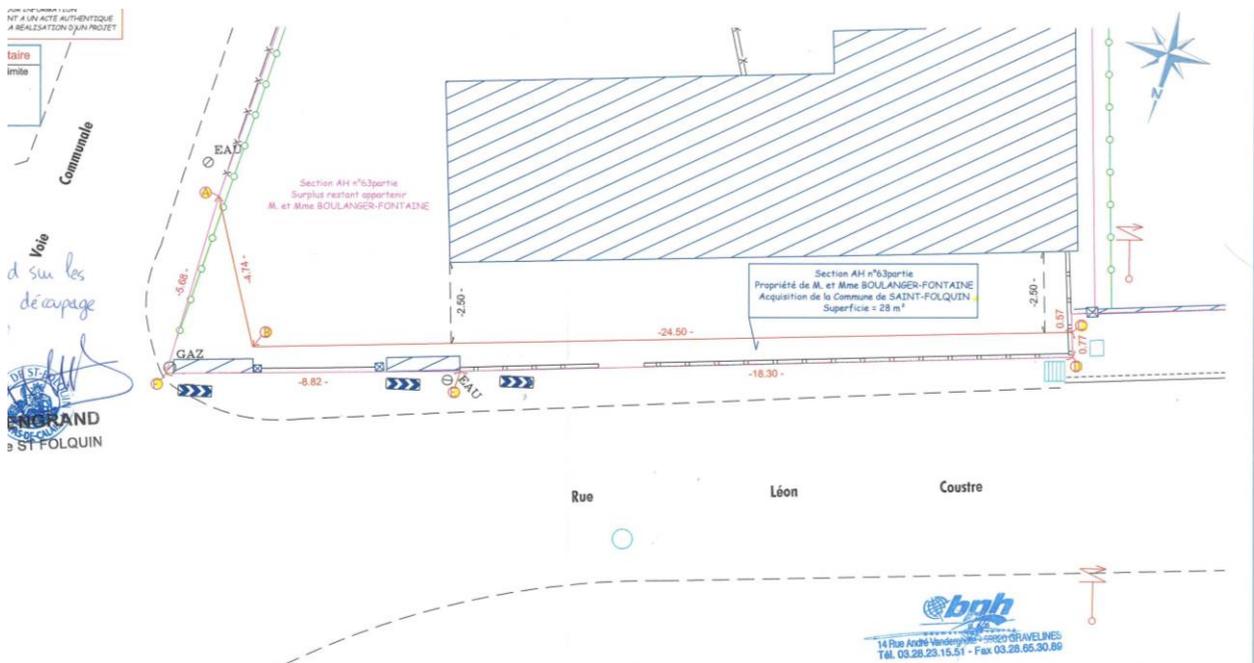
17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7^{ème} délibération : Indemnisation de 3 propriétaires suite aux travaux de voiries de la rue Léon Coustre
Suite aux travaux d'aménagement de la rue Léon Coustre, des acquisitions ont été nécessaires à la réalisation du projet.

Propriété AH 63- Angle rue du Gibet/ rue Léon Coustre :



Indemnisation de 1688.40€ à verser au propriétaire.

Autres acquisition d'emprise nécessaire à la réalisation des travaux de la rue Léon Coustre

-2 autres propriétaires sont à indemniser :

pour les parcelles AX n°29 (devant le feu récompense) et la parcelle AX n°444 (en bordure de route, pour le chemin piétonnier) déplacement de la haie et pose d'une clôture à lamelles d'occultation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'indemnisation de ces 3 propriétaires
- Autorise le Maire a signer les documents afférents à cette affaire.

8^{ème} délibération : Participation aux frais de fonctionnement pour une classe spécialisée :

Il s'agit d'une classe ULIS d'une école publique d'Audruicq où un enfant de la commune y est scolarisé.

La commune d'Audruicq a délibéré conformément à la circulaire ministérielle n°89-273 du 25 août 1989 (paragraphe 1 page 5), précisant que les communes de résidence sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de l'école.

Le montant de cette participation pour l'année scolaire 2020/2021, s'élève à 650,49 €.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de cette participation de 650.49€

9^{ème} délibération : Résiliation de la convention AGEDI

Le syndicat intercommunal « Agence de Gestion et Développement Informatique » fournit des prestations informatiques (logiciels spécialisés, assistance, formations), nous utilisons le logiciel Elections.

Nous avons regroupé les logiciels auprès du même prestataire « Cosoluce ».

Pour info, c'est notre fournisseur depuis 2014 pour les logiciels de Comptabilité -celui des R.H.et celui du Budget-inventaire-emprunt, puis en 2017 Population recensement, fin 2020 l'état-civil et celui des élections et en 2021 la gestion du cimetière).

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la résiliation de la convention avec l'AGEDI.

10^{ème} délibération : Remboursement de frais kilométriques

La personne en charge de l'urbanisme en Mairie sera amenée à utiliser son véhicule personnel afin de se rendre à la poste. Le remboursement des frais kilométrique sera calculé en fonction des kilomètres effectués et selon le barème en vigueur (selon la puissance fiscale du véhicule (par exemple 0.29cts d'€ pour 5CV)

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Par 19 membres en exercice,

17 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement de frais kilométrique à Mme HOEZELLE Mélanie.

➤ Informations liées aux projets en cours :

- Evasion (diagnostics effectués et avis des domaines accepté)- Signature du compromis par le Maire Lundi prochain.

- Pacte gouvernance mise en place par la CCRA

- Explications sur les redevances Ordures Ménagères.

- Point sur les travaux en cours

- Don d'un blason à la commune

- aménagement parking au bout de la passerelle rue Léon Coustre et jusqu'au giratoire.

- Présentation du nouveau site de la commune

- La séance est levée à 20 h 35.